



MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES TERRE DE CAMARGUE

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue le 9 mars 2020

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société » (Charte française des bibliothèques, 1991)

Les médiathèques du réseau sont des équipements culturels gérés par la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Elles sont un **service public ouvert à tous**, elles contribuent à l'information, la formation et aux loisirs de tous les citoyens, et elles participent à la vie culturelle du territoire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions du bon fonctionnement des médiathèques du réseau afin d'assurer la qualité de service public. Tout usager est tenu de le respecter. Celui-ci, remis sur simple demande, est consultable en ligne sur le site des médiathèques.

ARTICLE 2 – ACCES AUX MEDIATHEQUES

2.1- L'accès au réseau des médiathèques de TERRE DE CAMARGUE est ouvert à tous; la consultation sur place des documents est libre. Les horaires d'accès du public aux différents services sont fixés par le Président de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE et font l'objet d'une communication. Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque à l'heure de fermeture. Le service des inscriptions et de prêt cesse 15 minutes avant la fermeture des portes.

2.2- Les médiathèques sont des lieux de convivialité, d'échanges et de rencontres. Les espaces de travail sont les seuls lieux où le silence doit être respecté. Les usagers doivent se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers et ne pas parler trop fort afin d'assurer un niveau sonore supportable.

Tout comportement ou tenue vestimentaire incorrects vis-à-vis du public ou du personnel (état d'ébriété, violence physique ou verbale, acte délictueux) peut entraîner l'interdiction temporaire ou définitive d'accès aux locaux.

2.3- Il est interdit de fumer, de vapoter, d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques (rollers, skateboard, vélo...) et tout appareil pouvant provoquer une gêne sonore dans l'enceinte du bâtiment. L'usage des téléphones portables est autorisé, dans la mesure où cet usage reste discret. La consommation de boisson alcoolisée ou de nourriture n'est pas tolérée dans les locaux. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes à mobilité réduite.

2.4- Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle. Ils ne peuvent pas prendre seuls les ascenseurs. La présence et le comportement des mineurs à la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

2.5- Les reportages, enquêtes, photographies, sondages, articles de presse effectués à l'intérieur des locaux nécessitent l'accord préalable de la direction. La distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre est interdite, de même que toute forme de propagande. Les usagers sont également tenus de respecter la neutralité du service public.

2.6- Les usagers des médiathèques sont tenus responsables de leurs effets personnels, le personnel des médiathèques n'assure pas la surveillance des objets y compris dans les casiers pour les établissements qui en sont équipés. En cas de vol, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite dans toutes les médiathèques du réseau. La gratuité s'applique à tous, sans distinction d'âge, de niveau de revenus ou de lieu de résidence. Les résidents extérieurs au territoire de TERRE DE CAMARGUE bénéficient de la gratuité au même titre que les résidents du territoire.

Les inscriptions sont valables un an. Le renouvellement est effectué à la date anniversaire de l'inscription initiale. L'adhérent doit impérativement signaler tout changement d'adresse ou d'identité qui interviendrait avant cette date anniversaire. Il conserve sa carte d'adhérent lors du renouvellement.

La perte ou le vol d'une carte d'adhésion est à signaler au plus vite au personnel des médiathèques qui en neutralisera l'usage. Dans le cas contraire, l'adhérent sera responsable de l'éventuelle utilisation de sa carte perdue ou volée.

3.1- La carte individuelle, à usage strictement personnel.

Pièces à présenter pour sa délivrance et le renouvellement de l'inscription :

- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile.
- Une autorisation parentale pour les mineurs. La signature de celle-ci atteste de la connaissance du présent règlement. Elle est reconduite tacitement à la réinscription du mineur.
- La carte d'adhérent s'il s'agit d'un renouvellement

Le renouvellement de l'inscription pourra être refusé en cas de non-régularisation du compte adhérent.

3.2- La carte à usage professionnel

Elle est accessible exclusivement aux collectivités, associations, établissements d'enseignement et établissements publics ou assimilés localisés sur le territoire de TERRE DE CAMARGUE œuvrant pour le développement de la lecture. Elle est délivrée aux personnes morales de droit public sous la responsabilité d'une personne physique désignée.

Les justificatifs à fournir sont :

- Une pièce d'identité du détenteur de la carte.
- Une attestation d'engagement de responsabilité annuelle de l'autorité territoriale, du président ou du directeur autorisant le détenteur de la carte à emprunter au nom de la personne morale de droit public et engageant sa responsabilité en cas de litige ou de perte.

ARTICLE 4 – ACCES AUX DOCUMENTS ET MATERIELS :

Sont entendus par « documents » l'ensemble des livres, magazines, livre-audios, CD et DVD ou autres supports intégrant la collection des médiathèques. Le terme « matériel » comprend les tablettes, les liseuses et leurs accessoires.

Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents et du matériel empruntés, et le cas échéant de ne jamais entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées. Il est interdit aux usagers d'annoter ou de souligner les ouvrages.

Il est également strictement interdit d'amener tout document à la plage ou lieu aquatique.

Les documents sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts de leur(s) enfant(s).

Lors du retour des documents, il est demandé aux adhérents de rester présents devant la banque d'accueil, jusqu'à ce que confirmation leur soit donnée de la mise à jour de leur compte. L'établissement décline toute responsabilité, pour toute autre procédure de restitution de documents y compris la boîte retour. Il en est de même pour d'éventuelles détériorations de matériel de lecture des adhérents, par des documents provenant des médiathèques intercommunales.

En cas de difficultés majeures, les adhérents sont tenus de se rapprocher du personnel des médiathèques, avant la mise en place des procédures de recouvrement.

4.1 - Nombre maximum de documents en prêt

- Carte individuelle : 15 documents (un droit de regard est conservé par le personnel des médiathèques afin de veiller au bon équilibre des collections) dont 1 nouveauté « roman ».
- Carte à usage professionnel : 15 documents (un droit de regard est conservé par le personnel des médiathèques afin de veiller au bon équilibre des collections). Possibilité pour les scolaires d'emprunter un livre par élève. Pas de nouveauté « roman ». Pas de DVD.

4.2- Durée de prêt

- Carte individuelle : 3 semaines pour les cartes individuelles, à l'exception des nouveautés « roman » (2 semaines).
- Carte à usage professionnel : 1 mois.

Les prêts sont renouvelables une fois, par l'adhérent sur son compte personnel ou par le personnel des médiathèques, sauf pour les nouveautés « roman » et les documents qui ont fait l'objet d'une réservation.

Les documents audiovisuels peuvent être empruntés uniquement pour un usage strictement personnel ou familial. Les films soumis à des limites d'âge lors de leur sortie en salle conservent les mêmes restrictions d'usage dans le cadre du prêt.

4.3- Réserveation

Sur site : les adhérents peuvent solliciter le personnel des médiathèques pour effectuer une réserveation sur un document non disponible (soit en rayon sur un autre site ou en cours d'emprunt).

A distance : les adhérents peuvent réserver en ligne sur le catalogue en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

Dans les deux cas la réserveation se limite à 5 documents par carte dont 1 seule nouveauté « roman » et porte sur l'intégralité des supports de la collection, à l'exception des documents exclus du prêt.

Un service hebdomadaire de navette permet l'acheminement du document réservé sur le site de son choix. Lorsque le document réservé est mentionné « mis de côté » sur le compte de l'adhérent, un mail ou un appel téléphonique l'informe de sa disponibilité. Le document reste disponible durant 10 jours sur le site, exception faite des nouveautés et des documents à forte demande (3 jours). Sans retrait de la part de l'adhérent, il est replacé dans les collections ou attribué au réservataire suivant sans autre procédure.

4.4- Suggestion d'achat

Si l'adhérent a identifié un document qui ne se trouve pas dans les collections du réseau des médiathèques, il peut suggérer son acquisition, directement auprès du personnel ou via son compte en ligne. En cas d'acceptation, le document sera automatiquement réservé sur la carte du demandeur. Le personnel des médiathèques reste décisionnaire puisque garant de la politique documentaire.

4.5 – Utilisation sur place des tablettes numériques tactiles

Le prêt des tablettes numériques tactiles est régi par le présent règlement. L'annexe n°3 au règlement précise la responsabilité et les précautions d'usage auxquelles s'engage l'emprunteur. Lors de la première utilisation, la signature de la charte correspondante est obligatoire afin d'attester que l'adhérent en a bien pris connaissance.

4.6 – Utilisation des liseuses électroniques

Le prêt des liseuses électroniques est régi par le présent règlement. L'annexe n°4 au règlement précise la responsabilité et les précautions d'usage auxquelles s'engage l'emprunteur. Lors de la première utilisation, la signature de la charte correspondante est obligatoire afin d'attester que l'adhérent en a bien pris connaissance.

ARTICLE 5 – PROCEDURE EN CAS DE DETERIORATION

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, un titre de recette sera émis afin de donner une amende selon les tarifs fixés par délibération et donné à titre indicatif à l'annexe 6 du règlement actuel.

En cas de perte ou de détérioration de tout autre document, l'usager doit le remplacer à l'identique et neuf. Dans la mesure où le document n'est plus édité, l'usager doit le remplacer par un titre équivalent proposé par le personnel des médiathèques.

ARTICLE 6 – PROCEDURE EN CAS DE NON RESTITUTION DANS LES DELAIS IMPARTIS

En cas de non restitution des documents dans les délais prescrits (article 4-2), la procédure de suivi des retards détaillée ci-dessous s'applique à tous les adhérents :

- Un premier rappel est transmis à l'emprunteur à compter du 15^e jour de retard (par mail si l'adhérent dispose d'une adresse électronique ou par lettre simple dans le cas contraire).

- Une deuxième relance est envoyée au 30^e jour de retard (par mail ou par lettre simple) et la carte de l'adhérent est bloquée.

-Au terme de ces deux avis, soit à compter du 45^e jour de retard, un titre sera émis à l'encontre de l'adhérent pour le paiement de l'amende. (voir annexe n°6).

Si l'usager retourne les documents, il lui sera fourni une attestation de restitution afin de justifier de la régularisation de son compte adhérent.

ARTICLE 7 – PORTAGE A DOMICILE

Le portage de documents à domicile s'adresse de plein droit aux personnes âgées de plus de 65 ans ou aux personnes dans l'incapacité physique temporaire ou définitive de se déplacer. Une prise de contact par téléphone permet une inscription à domicile lors de la première visite. Un tiers peut également inscrire le bénéficiaire à l'accueil des médiathèques. Les documents à fournir sont les mêmes que ceux prévus à l'article 3 du présent règlement, complétés par l'obligation de désigner une personne qui pourra être contactée en cas d'absence prolongée. Ce service donne accès à l'ensemble des documents ainsi qu'aux liseuses numériques selon les règles habituelles de prêt.

ARTICLE 8 – PRET AUX ORGANISMES PARTENAIRES

Les règles de fonctionnement du service de prêt aux organismes partenaires sont régies par l'annexe n° 1 au règlement intérieur.

ARTICLE 9 – DONS ET LEGS

Toute personne désireuse de faire un don ou un legs devra préalablement prendre contact avec le personnel des médiathèques.

Les critères et procédures applicables aux dons et legs destinés au réseau des médiathèques sont régis par l'annexe n° 5 du règlement intérieur. Il appartient à la Communauté de Communes d'accepter ou non des dons et legs.

ARTICLE 10- MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Le réseau des médiathèques ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. Il ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire. Il n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

ARTICLE 11 - AFFICHAGE

Le dépôt de tout type de documents à caractère culturel uniquement est soumis à autorisation préalable du service qui se charge des modalités de diffusions (dématérialisation).

ARTICLE 12 – LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DONNEES PERSONNELLES

Le réseau des médiathèques ne collecte et traite les données personnelles qu'après en avoir informé l'usager.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ainsi, les données personnelles transmises aux médiathèques sont enregistrées dans des fichiers informatisés ou conservés sous format papier sous la responsabilité du directeur général des services à des fins de gestion du compte de l'utilisateur et pour répondre aux demandes.

Les informations faisant l'objet de traitements statistiques sont rendues anonymes et conservées sans limitation de durée. Les durées de conservation des données, précisées sur les formulaires papiers, sont les suivantes :

Traitement de données	Durée de conservation
Abonnements	Les données personnelles sont conservées 1 an à compter de la fin de validité de votre abonnement ou 1 an après l'extinction des éventuels contentieux (grand retard...).
Autorisations parentales pour l'inscription des mineurs	Les données personnelles seront conservées jusqu'aux 18 ans de l'enfant.
Observations, suggestion d'achat	Les données personnelles sont conservées au maximum 12 mois à compter de la réponse des Médiathèques.

Les données personnelles collectées sont strictement réservées à l'usage interne de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Elles ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers, elles ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors union européenne.

Dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, l'adhérent dispose d'un droit d'accès aux données le concernant et a la possibilité de les faire rectifier ou supprimer en envoyant un courrier postal à l'adresse de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE ou un mail à mediatheque.aiguesmortes@terredecamargue.fr.

Si la réponse apportée n'est pas satisfaisante, l'adhérent a la possibilité d'adresser une demande au délégué à la protection des données (DPO) de la CCTC à l'adresse suivante : s.lauront@terredecamargue.fr.

ARTICLE 13 – EXECUTION DU REGLEMENT

13.1- Fréquenter ou s'inscrire dans les médiathèques intercommunales implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne contrevenant à celui-ci peut perdre sa qualité d'adhérent et se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux établissements du réseau des médiathèques.

13.2 - Monsieur le directeur général des services de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE est chargé de l'exécution du présent règlement. Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la directrice du pôle cadre de vie et de la chef du service culture, de l'application du présent règlement.

13.3 - Le présent règlement est rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et affichage.

Aigues-Mortes, le

Le Président,
Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE' around the perimeter and a central emblem.

ANNEXE N°1

SERVICE DE PRET A DES ORGANISMES PARTENAIRES

Le service de prêt à des organismes partenaires est un service du réseau des médiathèques.

Il est accessible exclusivement aux collectivités, associations, établissements d'enseignement et établissements publics ou assimilés localisés sur le territoire de TERRE DE CAMARGUE œuvrant pour le développement de la lecture.

INSCRIPTION

Pour emprunter des documents, il est nécessaire de disposer d'une carte d'adhésion. Elle est délivrée aux personnes morales de droit public sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Le responsable de l'organisme partenaire doit compléter le bordereau d'inscription. Il est responsable des emprunts opérés sur cette carte et nomme les emprunteurs de sa structure. Délivrée gratuitement, l'adhésion est valable un an, renouvelable à la date anniversaire de l'inscription initiale. La carte est conservée par l'organisme adhérent lors du renouvellement.

PRETS

Les personnes habilitées à emprunter effectuent le choix des documents sur place ou en ligne. Les documents sont retirés dans l'une des trois médiathèques intercommunales. Les retours des documents se font par la même voie.

L'adhérent habilité peut emprunter 15 documents maximum. Une liste des documents prêtés est remise à l'emprunteur.

Les DVD, les Blu-ray et nouveautés ne sont pas empruntables par les porteurs de cartes professionnelles pour des raisons juridiques.

DUREE DU PRET

Les documents sont prêtés pour une durée de 1 mois renouvelable une fois, par accord avec le service, en fonction des demandes des autres organismes partenaires.

MODALITES DE REMPLACEMENT

Le service veillera à ce que l'organisme emprunteur assure le remplacement à l'identique des documents détériorés ou non restitués. La procédure est décrite dans les articles 5 et 6.

ANNEXE N°2

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DU WIFI ET DU MATERIEL INFORMATIQUE

OBJECTIFS DU SERVICE

Élargir l'offre documentaire du réseau des médiathèques intercommunales aux ressources électroniques disponibles sur le web.

Favoriser un accès maîtrisé aux ressources en ligne en formant les usagers aux méthodologies de recherche et à l'emploi des technologies nouvelles.

Proposer l'accès à des ressources électroniques sélectionnées par domaine de connaissance, selon des critères de qualité, de fiabilité et de navigabilité.

TYPES DE SERVICES ET MODES DE CONSULTATION : les adhérents du réseau des médiathèques peuvent bénéficier des services suivants :

L'accès au réseau général d'Internet. La réservation du poste informatique s'effectue sur site à la banque d'accueil auprès du personnel ou par téléphone. La durée de la session est d'une heure maximum par jour et par personne.

L'accès à des postes multimédias permettant à la fois de naviguer librement sur le web et de bénéficier de ressources thématiques (sites web, blogs, podcasts, abonnements électroniques, didacticiels...) dûment sélectionnées et actualisées par le réseau des médiathèques.

L'accès à internet via le Wi-Fi sur des appareils de communication nomades (ordinateurs portables, smartphones, tablettes...) apportés par les adhérents. Pour se connecter à l'internet sans fil à haut débit, les adhérents doivent posséder un matériel équipé en Wi-Fi, s'identifier sur le réseau Wi-Fi des médiathèques.

Le contenu des dispositions relatives aux usages numériques est susceptible d'être modifié, en fonction, notamment, des nouveaux services qui compléteront ceux déjà proposés et de l'évolution du cadre législatif et réglementaire lié au numérique.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'accès à Internet est gratuit pour les résidents du territoire de TERRE DE CAMARGUE; il est réservé aux usagers inscrits et est soumis à l'acceptation du règlement des médiathèques au moment de l'inscription.

Les adhérents peuvent utiliser gratuitement sur place les postes informatiques mis à disposition et profiter des divers abonnements numériques.

Tout adhérent en litige avec un des services des médiathèques devra régulariser sa situation avant d'utiliser un ordinateur.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale remplie lors de l'inscription. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Un poste ne peut être utilisé que par 2 personnes simultanément, sauf dans le cas de formation accompagnée ou d'atelier.

L'accès à ce service est conditionné à une réservation auprès du personnel des médiathèques. Les rendez-vous peuvent être pris sur place ou par téléphone aux heures de présence des agents des médiathèques.

Le temps d'utilisation est limité à 1 heure par adhérent, par jour, sur inscription ou rendez-vous.

Si un poste est libre et non réservé, un adhérent peut en disposer après accord du personnel.

Toute inscription sera annulée ¼ d'heure après l'heure fixée et le poste peut être attribué à un autre adhérent.

L'usage de clé USB, cd-rom ou de tout autre support personnel est autorisé mais automatiquement soumis à une analyse anti-virus. Si nécessaire un fichier défectueux peut être détruit. Les médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables de la non-compatibilité des matériels utilisés, de la perte des données due au non-respect de la procédure de déconnexion des périphériques ou de toutes autres manipulations.

La consultation des messageries personnelles, de forums de discussion (Chat, réseaux sociaux) est autorisée. Les médiathèques ne pourraient être tenues pour responsables des problèmes rencontrés relatifs à des données saisies, stockées ou transmises par l'adhérent. Il est recommandé d'assurer la protection et la confidentialité de ses données personnelles, de ne procéder à l'enregistrement d'aucun identifiant ou mot de passe et de se déconnecter de tout compte personnel (Gmail, Facebook, Twitter, banque, améli, etc...) avant de quitter son poste.

Les jeux d'argent sont interdits.

Le matériel doit être manipulé avec précaution.

RESPONSABILITE PARENTALE POUR LES MINEURS

La consultation d'Internet par les mineurs nécessite la signature d'une autorisation parentale. En conséquence, l'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire individuellement à des sessions de consultation et l'accompagnent s'il a moins de huit ans. Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractères nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire).

Il est signalé que le WIFI étant en libre accès, le personnel ne peut être tenu responsable de la connexion et de la navigation d'un enfant sur son propre matériel.

REGLES D'UTILISATION DU MATERIEL MULTIMEDIA

Le téléchargement illégal, l'enregistrement de données sur le disque dur du matériel des médiathèques, l'installation de nouveaux logiciels, les modifications de configuration et le contournement des restrictions d'utilisation des logiciels installés sont interdits

L'adhérent peut néanmoins sauvegarder ses documents sur un support personnel de données (clé USB, disque dur externe).

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation doit impérativement être signalée auprès du personnel des médiathèques, seul autorisé à intervenir en cas de panne. Toute tentative d'intervention engage la responsabilité de l'adhérent.

Le port d'un casque audio est obligatoire en cas de consultation de contenu sonore. Les médiathèques proposent un prêt sur place de casque audio à la banque d'accueil sur simple demande.

Il est interdit d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...). Sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans la présente charte.

CADRE JURIDIQUE GENERAL

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

La protection des mineurs : le réseau des médiathèques étant ouvert à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code pénal)

La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code pénal)

Le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et, d'une manière générale, toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

La conservation des données électroniques : conformément à la loi du 23 janvier et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, les médiathèques conservent, pour une durée d'un an, les informations permettant d'identifier l'adhérent et les données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés.

Les adhérents qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre de la présente charte peuvent se voir expulsés des médiathèques, sans exclure d'autres mesures envisageables (dépôt de plainte par exemple).

ACCES AU RESEAU WIFI SUR SON PROPRE MATERIEL

Les médiathèques permettent à tout adhérent de se connecter à internet via un réseau WiFi gratuitement et sans limite de durée.

Il appartient à l'adhérent de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d'utiliser le service.

Les médiathèques ne sont en aucun cas responsables desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'adhérent, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

L'accès au réseau WiFi est conditionné l'identification sur le réseau des médiathèques.

L'adhérent est informé que la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous son entière responsabilité. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'internaute.

D'une manière générale, en aucun cas les médiathèques ne peuvent être tenues de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'adhérent. Ce dernier reconnaît que les médiathèques ne peuvent pas être responsables des contenus auxquels il accède. La sécurité informatique du matériel privé est sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Il est vivement conseillé d'équiper son matériel de protections nécessaires contre les virus, intrusions et autres programmes espions.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance du personnel, la consultation des sites sensibles reste possible.

Le personnel des médiathèques se réserve la possibilité de faire cesser la consultation internet en cas d'abus ou de non-respect des règles de la charte et de la législation.

Les médiathèques s'efforcent de maintenir accessible les services proposés. Cependant, ces derniers peuvent être interrompus pour des raisons de maintenance. Les médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables des conséquences de ces interruptions.

Toute reproduction de CD ou DVD est strictement interdite, ainsi que la numérisation des ouvrages papier des médiathèques conformément à la législation encadrant la propriété intellectuelle.

Le raccordement de matériel privé à l'alimentation électrique est autorisé à condition que des prises soient disponibles et que le branchement ne cause ni gêne ni danger pour les autres utilisateurs.

SANCTIONS

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des services numériques ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive des médiathèques. La Communauté de communes Terre de Camargue pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal.



ANNEXE N°3

TABLETTES NUMERIQUES TACTILES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation des tablettes numériques tactiles est réservée aux adhérents sur présentation d'une carte en cours de validité. L'utilisation d'une tablette n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte des médiathèques si ce dernier a déjà fait l'objet, soit d'un rappel au règlement, soit d'une sanction pour non-respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...). L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation d'internet telles qu'elles figurent dans la charte d'utilisation internet annexée au présent règlement en « annexe 2 ».

REGLES D'UTISATION DES TABLETTES TACTILES

Les usagers peuvent consulter gratuitement sur place les tablettes et profiter des divers abonnements numériques et applications mis en place.

Les tablettes ne sont pas empruntables à domicile. L'utilisation se fait exclusivement sur place.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale au moment de l'inscription. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Une tablette ne peut être utilisée que par 2 personnes simultanément, sauf dans le cas de formation accompagnée ou d'atelier.

Le temps d'utilisation est limité à 1 heure par usager, par jour.

La consultation des messageries personnelles, de forums de discussion (Chat, réseaux sociaux) est autorisée. Les médiathèques ne pourraient être tenues pour responsables des problèmes rencontrés relatifs à des données saisies, stockées ou transmises par l'utilisateur. Il est recommandé à l'adhérent d'assurer la protection et la confidentialité de ses données, de ne procéder à l'enregistrement d'aucun identifiant ou mot de passe et de se déconnecter de tout compte personnel (Gmail, Facebook, Twitter, banque, améli, etc...) avant de restituer la tablette.

Les jeux d'argent sont interdits.

MODALITES PRATIQUES

La tablette tactile fait l'objet d'un prêt sur place sur le compte de l'adhérent.

L'utilisation du matériel est strictement personnelle, en aucun cas l'adhérent ne peut en confier l'usage et la garde à autrui. L'adhérent est responsable de la garde du matériel pendant toute la durée de l'utilisation.

Au terme de la période d'utilisation, le matériel doit être restitué en parfait état et avec tous ses accessoires. L'adhérent est responsable du matériel qui lui est remis en vue de son utilisation. Sa responsabilité pourra être engagée pour défaut de restitution du matériel après utilisation, pour dégradation ou pour utilisation non conforme de la tablette.

Tout adhérent qui égare ou détériore tout ou partie du matériel mis à disposition doit en assurer le remplacement (rachat du matériel en accord avec le personnel des médiathèques). Dans le cas contraire une procédure de mise en recouvrement est engagée pour le montant correspondant à la valeur du matériel (voir annexe N°6).

Il est interdit de filmer ou de photographier une personne sans son consentement ou celui du représentant légal pour un mineur. Toute utilisation ou diffusion d'image non autorisée d'une personne (majeure ou mineure) par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

Le matériel doit être manipulé avec précaution.

L'installation de nouvelles applications ainsi que les modifications de configuration sont interdites.

Il est interdit d'importer sur l'appareil des données extérieures

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation doit être signalée auprès du personnel des médiathèques, seul autorisé à intervenir en cas de panne. Toute tentative d'intervention engage la responsabilité de l'adhérent.

Avant la 1^{ère} utilisation il est conseillé de lire le mode d'emploi (disponible sur place ou également consultable sur le site des médiathèques)

Le port d'un casque audio est obligatoire en cas de consultation de contenu sonore. Les médiathèques proposent un prêt sur place de casque audio à la banque d'accueil sur simple demande.

Fait à, le.....: Signature de l'adhérent

.....

Pour un adhérent mineur, NOM et Prénom : signature du ou des représentants légaux NOM et Prénom

ANNEXE N°4

LISEUSES ELECTRONIQUES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'utilisation des liseuses électroniques est réservée aux adhérents sur présentation de la carte en cours de validité. L'utilisation d'une liseuse n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte des médiathèques si ce dernier a déjà fait l'objet soit d'un rappel au règlement soit d'une sanction pour non-respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...). L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des liseuses.

MODALITES PRATIQUES

- Le service de prêt des liseuses est strictement réservé aux adhérents.
- Il est soumis à la signature d'une attestation de mise à disposition (récapitulant notamment les précautions d'emploi), plaçant ainsi l'appareil sous l'entière responsabilité de l'emprunteur jusqu'à sa restitution.
- La liseuse est prêtée pour une durée de 4 semaines (renouvelable si disponibilité). Le retour n'est effectif qu'une fois que la totalité des éléments fournis avec la liseuse est restituée.
- Les liseuses sont réservables même si elles sont en prêt.
- Un seul prêt de liseuse par carte.
- Le matériel prêté : une housse contenant :
 - une liseuse
 - un câble USB
 - un guide d'utilisation et le contenu de la liseuse

- L'adhérent doit restituer la liseuse au terme de la durée d'utilisation dans le même état de configuration qu'au moment où elle lui a été remise.
- En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé.

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et dispositions du règlement intérieur du réseau des médiathèques, et en particulier de la présente annexe 4 et de l'annexe 2 relative aux conditions d'utilisation des liseuses. Je m'engage à :

- Ne jamais laisser la liseuse sans surveillance
- Ne pas confier la liseuse à une tierce personne, l'utilisation étant strictement personnelle
- Ne pas déclarer la liseuse sur mon ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques
- Ne pas importer sur l'appareil des données extérieures
- Respecter le délai maximum de prêt de 4 semaines
- Restituer la liseuse et tous ses accessoires au terme du délai de prêt dans le même état et dans la même configuration que lorsqu'ils m'ont été remis.
- Rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé en cas de dégradation provenant de mon fait ou d'une personne placée sous ma responsabilité.

Fait à, le.....: Signature de l'adhérent

Pour un adhérent mineur, NOM et Prénom : signature du ou des représentants légaux : NOM et Prénom

ANNEXE N°5

DONS ET LEGS

MODALITES PRATIQUES

Les dons et legs seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- L'état physique
- La validité des contenus
- Les droits associés au document
- L'adéquation aux orientations de développement documentaire de l'établissement

La Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE pourra en disposer comme elle l'entend en sa qualité de propriétaire.

Les dons de documents audio vidéo numériques (DVD) soumis à perception de droits de diffusion ou de représentation ne sont pas acceptés.

* Je soussigné(e),

Déclare faire don à la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE de documents.

Dans le cas où ces ouvrages seraient intégrés dans les collections, ils pourront être mis à disposition du public dans n'importe quelle médiathèque du réseau pour une durée déterminée selon les besoins et les règles du désherbage.

A....., le.....Signature



ANNEXE N°6

TARIFS

L'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite dans toutes les médiathèques du réseau.

La gratuité s'applique à tous, sans distinction d'âge, de niveau de revenus ou de lieu de résidence.

Les résidents extérieurs au territoire de TERRE DE CAMARGUE bénéficient de la gratuité au même titre que les résidents du territoire.

RENOUVELLEMENT DE CARTE

Lors de son inscription, l'utilisateur reçoit une carte de lecteur permanente. Elle est personnelle et incessible. Toute perte ou vol de carte doit immédiatement être signalé.

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Afin de protéger l'environnement, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE s'inscrit dans une logique de dématérialisation des documents papiers. A titre exceptionnel, il est possible pour les adhérents d'imprimer ou de photocopier quelques documents en s'adressant au personnel. Ce service est gratuit.

REMBOURSEMENT DOCUMENTS/MATERIEL PERDUS/DETERIORES (sous forme d'amende)

- Montant unitaire pour tous types de documents : 50 €
- Tablette : 200€
- Liseuse : 150€
- Accessoire liseuse (câble, housse, chargeur...) : 20€ par accessoire